

RÈGLEMENT OFFICIEL DU CONCOURS

« EXPÉRIENCE HEINEKEN »

1. ADMISSIBILITÉ : Pour avoir le droit de participer, vous devez : (i) être un résident du Québec; (ii) avoir l'âge légal de consommer de l'alcool dans votre province de résidence. Vous n'êtes pas admissible à participer au concours ni à gagner quelque prix que ce soit, si vous êtes : a) un employé de Molson Canada 2005 (le « promoteur »), ou de l'une de ses sociétés affiliées ou agences de publicité ou de promotion, un employé de l'organisme de supervision du concours, de tout magasin participant ou de l'un des fournisseurs de prix; b) un employé ou un sous-traitant d'une régie des alcools provinciale, d'une entreprise de distribution de bière, d'un établissement détenteur d'un permis d'alcool participant ou d'un détenteur de permis d'alcool autorisé par une telle régie; ou c) un membre de la famille immédiate (soit mère, père, frères, sœurs, enfants et conjoint(e) et ce, peu importe son lieu de résidence), ou encore une personne (apparentée ou non) habitant sous le même toit que l'une des personnes susmentionnées.

2. COMMENT PARTICIPER : Le concours débute le 1^{er} septembre 2026. Les derniers billets à gratter seront distribués au plus tard le 16 novembre 2026 à 23 h 59 (heure de l'Est), ou jusqu'à épuisement des billets à gratter, selon la première éventualité. Pour participer, vous devez acheter, pendant la durée du concours, une (1) caisse de douze (12) unités d'un produit Heineken participant, soit Heineken Original, Heineken Silver ou Heineken 0.0, en bouteilles ou en canettes, dans un magasin Sprint participant. À la suite de cet achat, vous obtiendrez à la caisse un (1) billet à gratter afin de déterminer s'il s'agit d'un billet gagnant ou non gagnant. Limite : un (1) billet à gratter par achat admissible.

Les parties exonérées (définies ci-dessous) ne seront pas tenues responsables des billets à gratter perdus, volés, endommagés, illisibles, altérés, falsifiés ou autrement non conformes au présent règlement officiel du concours, lesquels pourront être considérés comme nuls et sans effet.

Tous les billets à gratter gagnants peuvent être soumis à une vérification à tout moment et pour quelque raison que ce soit. Le promoteur se réserve le droit, à sa discrétion exclusive et absolue, de vérifier l'authenticité et la validité de tout billet à gratter gagnant et de refuser tout billet qui semble avoir été reproduit, modifié, falsifié, altéré ou obtenu de façon frauduleuse ou autrement non conforme au présent règlement officiel du concours.

Le promoteur se réserve également le droit, à sa discrétion exclusive et absolue, d'exiger une preuve d'identité, d'admissibilité ou toute autre preuve jugée nécessaire à la validation d'un prix, sous une forme qu'il juge acceptable, y compris, sans s'y limiter, une pièce d'identité avec photo émise par le gouvernement et, s'il y a lieu, le billet à gratter gagnant original. Le défaut de fournir une telle preuve jugée satisfaisante par le promoteur dans le délai applicable peut entraîner la disqualification et la perte du prix.

3. PRIX : Il y a cinq cent quatre-vingt-douze (592) prix secondaires (chacun étant désigné comme un « prix »), ainsi qu'un (1) grand prix (désigné comme le « grand prix »), à gagner du 1^{er}

septembre au 16 novembre 2026. Tous les prix doivent être réclamés au plus tard le 31 décembre 2026.

PRIX SECONDAIRE : Chaque prix secondaire consiste en un (1) rabais de 5 \$ CA applicable à l'achat subséquent d'une (1) caisse de douze (12) unités de Heineken ou Birra Moretti dans un magasin Sprint participant. Les chances de remporter un prix secondaire sont d'une (1) sur cinq (5).

GRAND PRIX : Le grand prix consiste en un (1) voyage de six (6) jours à Amsterdam pour deux (2) personnes, comprenant les vols aller-retour, quatre (4) nuits à l'hôtel, cinq cents dollars canadiens (500 \$ CA) d'argent de poche, une visite de la brasserie Heineken et une croisière sur les canaux. La valeur approximative totale du grand prix est de six mille cinq cents dollars canadiens (6 500 \$ CA). Les dates de voyage devront être approuvées par le promoteur et seront assujetties à la disponibilité. Certaines périodes, notamment les périodes de pointe, les jours fériés et autres périodes à forte demande, pourraient être exclues. Les chances de remporter le grand prix sont d'une (1) sur deux mille neuf cent soixante (2 960).

Si un gagnant ne réclame pas son prix au plus tard le 31 décembre 2026, ledit prix sera annulé et ne pourra plus être réclamé. Le promoteur n'aura aucune obligation d'attribuer le prix à un autre participant.

Tous les autres coûts reliés aux événements seront de la responsabilité du gagnant. Les prix n'incluent aucune autre dépense additionnelle.

Les prix sont attribués au moyen des billets à gratter gagnants distribués dans le cadre du concours. Les prix ne sont ni transférables ni cessibles et doivent être acceptés tels quels, sans substitution en espèces ou autre, sauf à l'entière discrétion du promoteur. Le promoteur se réserve le droit, à sa discrétion exclusive, de remplacer un prix ou une composante d'un prix par un prix de valeur équivalente si le prix ou une composante du prix ne peut être attribué tel que décrit pour quelque raison que ce soit.

Les parties exonérées (définies ci-dessous) ne seront toutefois pas responsables si des conditions météorologiques, des annulations, des retards ou d'autres facteurs indépendants de la volonté raisonnable du promoteur empêchent qu'un prix soit attribué, intégralement ou en partie, ou en empêchent la jouissance. En pareil cas, le gagnant n'aura droit à aucun prix de remplacement ni à aucun équivalent en espèces, sauf à l'entière discrétion du promoteur.

Aucun prix ne sera remis avant que l'admissibilité du gagnant et la validité de son billet à gratter gagnant aient été confirmées conformément au présent règlement officiel du concours. Tout billet à gratter gagnant qui est perdu, volé, endommagé, illisible, altéré, falsifié ou autrement non conforme au présent règlement pourra être déclaré nul et entraîner la perte du prix.

5. EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ, ETC. : Avant d'être déclaré gagnant du grand prix, le gagnant potentiel sera tenu de signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité qui, entre autres : (i) confirme le respect du présent règlement officiel du concours; (ii) confirme l'acceptation du grand prix tel qu'il est décerné; (iii) décharge le promoteur, ses agences de publicité et de promotion respectives, tout organisme de supervision du concours, les régies des alcools provinciales, les entreprises de distribution de bière, les membres du groupe de ces derniers, ainsi que l'ensemble de leurs administrateurs, dirigeants, propriétaires, associés, employés, mandataires, représentants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « parties exonérées ») de toute responsabilité se rapportant au présent concours, à l'attribution du grand prix, à l'acceptation, à l'utilisation ou au mauvais usage du grand prix ou de toute composante de celui-ci; et (iv) consent à la publication, à la reproduction et à l'utilisation de son nom, de son adresse, de sa voix, de ses déclarations au sujet du concours ainsi que de photographies ou d'autres représentations de sa personne à des fins publicitaires menées par ou au nom du promoteur, dans quelque format médiatique que ce soit, y compris, sans s'y limiter, les médias imprimés et Internet, et ce, sans préavis, permission ou autre rémunération.

Les parties exonérées ne fournissent ni ne seront réputées avoir fourni aucune représentation ou garantie, expresse ou tacite, en fait ou en droit, relativement au grand prix, y compris, sans s'y limiter, toute garantie de qualité, de valeur marchande, d'adaptation à un usage particulier ou de bon fonctionnement. Elles ne pourront être tenues responsables de tout préjudice, perte ou dommage de quelque nature que ce soit découlant de l'acceptation du grand prix, de son utilisation ou de son mauvais usage, de tout voyage s'y rapportant, le cas échéant, ou de la participation au présent concours.

Le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité ainsi que tout autre document requis doivent être retournés dans les délais indiqués dans lesdits documents, à défaut de quoi le gagnant potentiel sera disqualifié et perdra tout droit au grand prix.

6. LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ : Sans restreindre la portée des limitations de responsabilité énoncées dans le présent règlement officiel du concours ou dans la déclaration de conformité et l'exonération de responsabilité, il est entendu que les renoncataires ne seront pas tenus responsables de ce qui suit : a) toute information incomplète ou inexacte, qu'elle soit causée par les utilisateurs du site Web du concours ou par toute programmation ou tout équipement associé au concours ou utilisé dans le cadre de celui-ci, ou par toute erreur technique ou humaine pouvant survenir dans le cadre de l'administration du concours; b) le vol, la perte, la destruction, l'accès non autorisé ou la modification de tout billet à gratter ou du site Web du concours; c) les difficultés ou problèmes techniques éprouvés avec les réseaux ou les lignes téléphoniques, les systèmes informatiques en ligne, les serveurs ou fournisseurs, le matériel informatique et les logiciels, les virus ou bogues; d) toute défaillance de tout courriel devant être reçu ou envoyé par le promoteur pour une raison quelconque, y compris, sans s'y limiter, la congestion du trafic sur Internet ou sur n'importe quel site Web, ou une combinaison de ces éléments; e) les dommages au système du participant ou d'une autre personne qui sont occasionnés par la participation au concours ou le téléchargement de matériel lié au concours; f) toute erreur typographique ou d'autre nature dans le cadre de l'offre ou de l'administration du présent concours, y compris, mais sans s'y limiter, les erreurs dans la publicité, le présent

règlement officiel du concours, la sélection ou l'annonce des gagnants admissibles ou la distribution de tout prix; et g) toute combinaison de ces éléments.

7. RENSEIGNEMENTS PERSONNELS : En participant à ce concours, les participants consentent à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de leurs renseignements personnels aux fins de l'administration du concours, conformément à la politique de confidentialité du promoteur. En acceptant le prix, les gagnants consentent à ce qu'on recueille, utilise et divulgue au public leur nom, leur adresse (ville, province), leurs déclarations verbales, leurs photos et autres représentations à des fins de publicité relativement au concours dans quelque média ou format que ce soit, incluant sans s'y limiter l'Internet, sans autre avis, permission ou rémunération. Les renseignements personnels ne seront pas autrement utilisés ou divulgués sans consentement préalable.

8. DROIT D'INTERROMPRE OU DE MODIFIER LE CONCOURS OU D'Y METTRE FIN : Le[s] promoteur[s] se réserve[nt] le droit d'interrompre ou de modifier le présent concours ou d'y mettre fin, en tout ou en partie, à tout moment et sans préavis, si un facteur en perturbe le bon déroulement conformément aux dispositions du présent règlement officiel.

9. DISPOSITIONS DIVERSES : Toutes les décisions du promoteur et de tout organisme de supervision du concours sont finales et sans appel en ce qui a trait à tous les aspects du présent concours, et tous les participants acceptent de se conformer au présent règlement officiel. Les parties exonérées ne seront pas tenues responsables de billets à gratter illisibles, incomplets, perdus, volés, détruits, endommagés ou faisant l'objet d'erreurs ou de problèmes techniques, lesquels seront alors considérés comme nuls et sans effet. L'utilisation de systèmes automatisés est interdite. Aucun accusé de réception ne sera envoyé et aucun retour ne sera effectué. Aucune communication ne sera établie, sauf avec les participants sélectionnés ou les détenteurs de billets à gratter gagnants, ou tout autre participant lorsque cela est jugé nécessaire par le promoteur. Le concours est assujéti à toutes les lois fédérales et provinciales et à tous les règlements municipaux applicables.

Le promoteur se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'exclure du présent concours et de tous autres futurs concours ou promotions tenus par le promoteur toute personne coupable ou soupçonnée d'avoir trafiqué les billets à gratter, le processus de réclamation d'un prix, le déroulement du concours ou le site du concours, d'avoir enfreint le règlement officiel ou agi de manière déloyale ou de manière à nuire ou dans l'intention d'importuner, tourmenter, menacer ou harceler une autre personne. TOUTE TENTATIVE DE LA PART D'UN PARTICIPANT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE D'ENDOMMAGER DÉLIBÉRÉMENT TOUT SITE WEB OU DE NUIRE À L'EXPLOITATION LÉGITIME DU CONCOURS CONSTITUE UNE VIOLATION DES LOIS CRIMINELLES ET CIVILES. SI UNE TELLE TENTATIVE SE PRODUIT, LE PROMOTEUR SE RÉSERVE LE DROIT DE RÉCLAMER UN DÉDOMMAGEMENT DE LA PART D'UNE TELLE PERSONNE DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI.

Sous la seule réserve des lois applicables et de toute approbation réglementaire exigée, le promoteur se réserve le droit, à sa discrétion exclusive et absolue et sans préavis, de modifier toute date ou tout délai énoncé au présent règlement officiel du concours, dans la mesure nécessaire, à des fins de vérification de la conformité de tout participant ou billet à gratter audit règlement ou en raison de problèmes techniques ou autres ou à la lumière de toute autre

circonstance qui, selon l'opinion du promoteur et à sa discrétion exclusive, nuit à l'administration adéquate du concours, conformément au présent règlement officiel du concours, ou pour toute autre raison.

En cas de divergence ou de contradiction entre les modalités de la version française du présent règlement officiel du concours et les documents d'information ou autres déclarations contenues dans tout document en lien avec le concours, les modalités de la version française du règlement prévaudront, régiront et auront préséance dans la pleine mesure permise par les lois applicables.

10. AUCUNE ASSOCIATION : Les régies des alcools provinciales ne sont pas associées au présent concours de quelque manière que ce soit et ne pourront en aucun cas être tenues responsables à l'égard de toute question relative au présent concours.